

SEANCE du 25 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 novembre à 20 heures 00, le comité du S.I.A.E.P. de la Région de Gueschart, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de Gueschart, sous la présidence de M. Pascal DECLERCQ, président.

Date de convocation : le 18 novembre 2025

OBJET :
Amortissement des biens
acquis en 2025.

N° Délibération : 2025/D016

Membres en exercice : 44
Etaient présents : 24
Pouvoirs : 01
Etaient excusés : 11
Etaient absents : 09

Votants : 25

Abstentions : 00
Contre : 00
Pour : 25

Monsieur Stéphane DECREPT a été nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article 1^{er} du décret n°96-523 du 13 juin 1996 (article R 221-10 du code des communes) pris pour l'application de l'article L 2321-2 du C.G.C.T., sont tenues d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, ainsi que les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

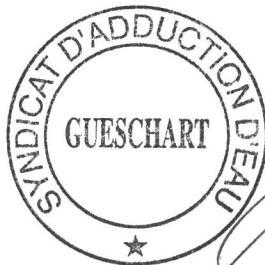
Monsieur le Président propose au conseil syndical de fixer la durée d'amortissement des biens ci-dessous.

N° du bien	Libellé	Année d'acquisition	Valeur du bien	Durée d'amortissement
MI2025/1	POSTES INFORMATIQUE	2025	3 949,00 €	3 ans
IT2025/1	MISE EN PLACE D'UN SIG	2025	15 300,00 €	3 ans
IT2025/2	SECURISATION RESERVOIR CONTEVILLE	2025	4 271,00 €	5 ans
MO2025/1	DEBROUSSAILLEUSE STIHL FS261	2025	660,00 €	5 ans

Le comité syndical après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, donne son accord pour la durée d'amortissement des biens acquis pendant l'exercice 2025.

Fait et délibéré à Gueschart les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture, le 27 novembre 2025.



Pour expédition conforme,

Le Président,

Pascal DECLERCQ